

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE
SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

90-983 du 29 Décembre 1990
DECRET N° _____/MTSS/DGFP/DGPCE
Portant reclassement et nomination de
certains fonctionnaires des cadres de 1^{re}
catégorie A, hiérarchie II des services
sociaux (Enseignement) en tête NGCIL
(Léonard.)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B,
D) des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/130/MT du 9 Mai 1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchis-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n°67/50/FP-DE du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements
notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n°67/304/MT.DGT du 30 Septembre 1967 Modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secon-
daire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret n°64/165/FP-DE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement ;
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;

D.G.D.

D.C.F.

(/u le décret n°90/513 du 1^{er} Septembre 1990 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°90/514 du 1^{er} Septembre 1990 portant organisation des
intérieurs des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de
situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements
des reclassements des révisions des situations administratives et des titularisations ;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n°3036/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 12 Mai 1988 autorisant
certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) déclarés défini-
tivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation de
professeurs de lycée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education
(INSSED) de Brazzaville en tête : MPLA (Paul) ;
(/u l'arrêté n°3529/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 5 Juillet 1989 portant
promotion au titre de l'année 1988 de certains Professeurs de CEG des cadr-
es de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en tête
MBOUANI Alexis Gabriel ;

(/u les résultats des concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation des Professeurs de Lycée session de Mars 1986 en date du 23 Juin 1986 ;

(/u la lettre n° 0078 /MESSRS . DGES.DPAI.SP du 13 Février 1990 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, chargé de la Recherche Scientifique transmettant les dossiers des intéressés ;

(/u le décret n° 90/581 du 18 Octobre 1990, organisant l'interim du

Premier Ministre ;

SECRET :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 sus-visé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les lycées (CAPPE), Option : Anglais (Session de 1988) délivré par l'Université Marien NGUADI à Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, Hiérarchie I et nommés Professeurs Certifiés de 3° échelon indice 1010. ACC = Néant.

- NGOMA (Léonard), Professeur de CEG de 4° échelon, indice 940 en service au lycée Karl Marx de Pointe-Noire.

- SONGOLO (Jérôme), Professeur de CEG de 4° échelon, indice 940 en service au lycée du Drapeau Rouge de Brazzaville.

A TITRE D'APPLICATION du décret n°67/304 du 30 Septembre 1967, les intéressés, dont les noms suivent, sont reclassés à la catégorie A, Hiérarchie I et nommés Professeurs Certifiés de 3° échelon indice 1010. ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 29 Décembre 1990

PAR LE PREMIER MINISTRE, PAR INTERIM,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE,

Jeanne DALLENDZET.-

AMPLIATIONS :
JORIC1
DGEP/DGPOE3
DGEP/EST1
DGE2
DCF2
DPAI/MESSRS4
INTERESSES2
DOSSIERS6
SGG/EC3

Pierre H O U E S S A .